

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt- trois, le 27 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Nota : Comme le prévoit le règlement intérieur dans son article 2.2.3, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 31 septembre 2023 suite à la convocation du 18 septembre, le Conseil d'Administration peut ce jour délibérer sur l'ensemble des affaires quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ .

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, , Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Vice- Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2023

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 29 juin 2023.

◆ Le compte rendu du Conseil d'Administration du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°79

Modification emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code de l'action sociale et des familles

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement du service social du centre communal d'action sociale (CCAS) et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de celles-ci, il est proposé de faire évoluer le poste ci-dessous au tableau des emplois du CCAS.

En l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

La Direction des Solidarités et de l'Inclusion Sociale propose un accompagnement social aux personnes salonaises sans enfant en situation de fragilités.

Afin d'assurer ces missions, la Direction s'appuie notamment sur six assistants sociaux.

Il ou elle sera chargée :

- de procéder à l'accompagnement social individuel
- d'aider les personnes en difficulté
- d'évaluer, par l'entretien d'aide, les problématiques posées
- de constituer des dossiers à caractère social
- de construire des actions d'accompagnement collectifs
- de procéder à la veille sociale

Les profils attendus sont des agents de la filière sociale relevant de la catégorie A ayant le grade d'assistant territorial socio éducatif à assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des six postes d'assistant social au sein du CCAS
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

.../...

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°80

Approbation du règlement intérieur du service animations

Le service « Animations » du C.C.A.S propose dans le cadre de ses activités, des services et des animations en direction des seniors dans l'objectif de créer ou de maintenir du lien social.

Aujourd'hui, le nombre d'adhérents et l'organisation du service démontrent la nécessité d'instaurer un nouveau règlement intérieur afin de permettre au service de fonctionner dans un cadre prédéfini et réglementaire.

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S. propose à l'assemblée de prendre connaissance et d'adopter le projet de règlement intérieur présenté en annexe.

Ce projet de règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement interne et l'organisation des diverses activités du service Animations dont les objectifs principaux sont :

- Favoriser le lien social et éviter l'exclusion.
- Permettre à tous d'accéder à la culture et découvrir des lieux touristiques et autres.
- Accéder à des activités physiques par des animations adaptées.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le prompt règlement du service Animations ci-annexé

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°81

Acquisition de véhicules hybrides neufs avec entretien - Appel d'Offres ouvert - Marché à tranches Signature du marché

Afin de permettre aux personnels infirmiers du SSIAD de disposer d'un pool de véhicules pour effectuer l'ensemble des visites à domicile, il a été souhaité procéder à l'acquisition de véhicules hybrides neufs, avec entretien complet sur une durée de 60 mois.

.../...

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été engagé, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est fractionné en 4 tranches, comme suit :

- Tranche ferme : Acquisition de 8 véhicules
- Tranche optionnelle 1 : Acquisition d'un véhicule supplémentaire
- Tranche optionnelle 2 : Acquisition d'un véhicule supplémentaire
- Tranche optionnelle 3 : Acquisition de trois véhicules supplémentaires

Un avis de publicité a été envoyé au « JOUE », au « BOAMP » et à Achat Public le 15 mai 2023, la date limite de réception des offres ayant été fixée au 19 juin 2023 à 17h00.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 12 juillet 2023, a décidé d'attribuer le marché à la société GARAGE LE NATIONAL, à Salon-de-Provence (13300), pour un montant total de 219 440 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Acquisition de 8 véhicules : 135 040 € TTC (119 200 € TTC d'acquisition, et 15 840 € TTC d'entretien sur 60 mois)
- Tranche optionnelle 1 : Acquisition d'un véhicule supplémentaire : 16 880 € TTC (14 900 € TTC d'acquisition, et 1 980 € TTC d'entretien sur 60 mois)
- Tranche optionnelle 2 : Acquisition d'un véhicule supplémentaire : 16 880 € TTC (14 900 € TTC d'acquisition, et 1 980 € TTC d'entretien sur 60 mois)
- Tranche optionnelle 3 : Acquisition de trois véhicules supplémentaires : 50 640 € TTC (44 700 € TTC d'acquisition, et 5 940 € TTC d'entretien sur 60 mois)

Ce marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la livraison des véhicules, pour chacune des tranches.

L'affermissement d'une ou de plusieurs tranches optionnelles pourra intervenir au moment même de la notification du marché.

Dans tous les cas, le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations d'une tranche optionnelle court à compter du début d'exécution de la tranche ferme, dans un délai limite de 3 mois.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer le marché relatif à cette opération avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, aux conditions exposées ci-dessus.

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout document à cet effet.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du SSIAD, Chapitre 21, article 2182 pour les acquisitions, et chapitre 011, article 61568 pour les prestations d'entretien, nomenclatures 2401 et 8104.

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

.../...

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°82

Budget principal du C.C.A.S.

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.000.000 Euros avec la Caisse d'Epargne

Pour garantir le fonctionnement de la collectivité et le paiement à juste date de ses échéances, le C.C.A.S. souhaite recourir à des instruments financiers à court terme.

Une ligne de trésorerie permettrait ainsi à la collectivité de couvrir les décalages d'encaissement, de décaissements infra mensuels ainsi que la perception des principales recettes attendues tout au long de l'année (CAF, ARS, CD13...).

Considérant que dans le cadre de la gestion active de trésorerie de la collectivité, il est opportun d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000,00 Euros,

Considérant les avantages de l'offre de la Caisse d'Epargne concernant les conditions financières proposées et les conditions d'utilisation du produit,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- Montant maximum : 1.000.000,00 Euros
- Durée maximum : 1 an
- Taux d'intérêt : €ster* + marge de 0,85 %.
(Base de calcul : exact/360)

* Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, alors il sera réputé égal à zéro

- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Montant minimum de tirage : aucun
- Frais et commissions : 1 000 € (0,10 % du montant)
- Commission de non utilisation : 0,15 %
- Préavis de tirage et de remboursement : J+1 de 7h à 16h30, J+2 de 16h30 à 21h
- Fonctionnalités de la ligne de trésorerie interactive : accès sécurisé sur accès internet

Modalités d'utilisation – versement des fonds :

- Si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 7 heures et avant 16 heures 30 précises, le versement sera effectué selon la procédure du crédit d'office (ou virement BDF en option) au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur le premier jour ouvré suivant,
- Si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 16 heures 30 et avant 21 heures précises, le virement sera effectué obligatoirement au crédit du compte du comptable public teneur du compte de

.../...

l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office (ou virement BDF en option) le deuxième jour ouvré suivant.

Modalités d'utilisation – remboursement des fonds :

- Si la notification du remboursement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré au plus tard à 16 heures 30 précises, le remboursement sera exécuté le premier jour ouvré suivant,
- Si la notification du remboursement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 16 heures 30, le remboursement sera exécuté le deuxième jour ouvré suivant.

Dans les deux cas indiqués ci-dessus, les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout mode de remboursement.

- **DIT** que Monsieur le Président du CCAS est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie conclu avec la Caisse d'Épargne et à procéder aux diverses opérations prévues dans le cadre de ce dernier.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°83

Budget CCAS - Décision modificative n°2 - Exercice 2023

Par délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2023, modifiée par la délibération du 11 avril 2023, le Budget unique du CCAS a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget principal.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget du CCAS,

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°84

Budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile » - Décision modificative n°2 - Exercice 2023

Par délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2023 modifié par la délibération du 11 avril 2023, le Budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Foyers Logements et Maintien à Domicile ».

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget annexe foyers logements et maintien à domicile.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVER** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile »

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°85

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Aïcha CARREL/OUARET

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Aïcha CARREL/OUARET fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 6 156 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Madame Aïcha CARREL/OUARET renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

.../...

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Aïcha CARREL/OUARET
- **APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 6 156 euros
- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°86

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Pierrette COURTADE

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

.../...

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Pierrette COURTADE fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 13 644 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Madame Pierrette COURTADE renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Pierrette COURTADE

-**APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 13 644 euros

- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°87

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Antoine FERNANDEZ

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Antoine FERNANDEZ fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 6 156 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Monsieur Antoine FERNANDEZ renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

.../...

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Antoine FERNANDEZ
- **APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 6 156 euros
- **AUTORISE** le Vice – Président à signer ce protocole
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements
- **SE PRONONCE** :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°88

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Michel FROMONT

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

.../...

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Michel FROMONT fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 6 156 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Monsieur Michel FROMONT renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Michel FROMONT
- **APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 6 156 euros
- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°89

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Samuel CAMILLERI

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Samuel CAMILLERI fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 13 644 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Monsieur Samuel CAMILLERI renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Samuel CAMILLERI
- APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 13 644 euros
- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°90

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Jean-Claude ZEHANI

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

.../...

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Jean-Claude ZEHANI fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 6 156 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Monsieur Jean-Claude ZEHANI renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Jean-Claude ZEHANI

-**APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 6 156 euros

- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°91

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Anne RAMIS

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Anne RAMIS fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 13 644 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Madame Anne RAMIS renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

.../...

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Anne RAMIS

-**APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 13 644 euros

- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.

- **SE PRONONCE** :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°92

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Huguette CHAYNE

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours

.../...

sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Huguette CHAYNE fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 6 156 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Madame Huguette CHAYNE renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Huguette CHAYNE
- **APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 6 156 euros
- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.../...

DELIBERATION N°93

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Carolina DE SOUSA

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Carolina DE SOUSA fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 6 156 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Madame Carolina DE SOUSA renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

.../...

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Carolina DE SOUSA
- **APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 6 156 euros
- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°94

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Germaine SARTIAUX

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

.../...

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Germaine SARTIAUX fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 13 644 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Madame Germaine SARTIAUX renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Germaine SARTIAUX

-**APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 13 644 euros

- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°95

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Nadine SCALI

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Nadine SCALI fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 6 156 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Madame Nadine SCALI renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

.../...

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

-**APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Nadine SCALI

-**APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 6 156 euros

- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.

- **SE PRONONCE** :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°96

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Elise SCRIBA

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleaido se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les

.../...

résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Elise SCRIBA fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 6 156 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Madame Elise SCRIBA renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Elise SCRIBA

-**APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 6 156 euros

- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.../...

DELIBERATION N°97

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Yolande MONTEIL

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Yolande MONTEIL fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 13 644 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Madame Yolande MONTEIL renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

.../...

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Yolande MONTEIL
- APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 13 644 euros
- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.
- **SE PRONONCE** :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°98

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Jean-Claude GROMIER

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

.../...

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Jean-Claude GROMIER fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 13 644 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Monsieur Jean-Claude GROMIER renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Jean-Claude GROMIER

-**APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 13 644 euros

- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°99

Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Thierry GOUILLET

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Thierry GOUILLET fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 13 644 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Monsieur Thierry GOUILLET renonce à toute action en justice en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

.../...

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Monsieur Thierry GOUILLET

-**APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 13 644 euros

- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.

- **SE PRONONCE** :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°100

Modifications du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

Le SMAPE, service des modes d'accueil de la petite enfance dépendant de la PMI et donc du Conseil Départemental, ainsi que la CAF nous imposent de modifier le règlement intérieur pour qu'il soit conforme à la situation actuelle concernant la situation des établissements dont le CCAS est gestionnaire.

Cette conformité concerne l'actualisation du fonctionnement de la crèche Croc' la vie avec l'ouverture entre 12h et 13h30 avec la distribution de repas à 12 enfants.

Il s'agit également d'un réagencement des différentes données avec notamment 2 parties bien distinctes et toutes les données modifiables en annexe qui permet des réactualisations annuelles sans délibération et d'une refonte visuelle du règlement pour qu'il soit plus agréable à lire pour les parents.

Le présent règlement a été modifié en conséquence et sera transmis à nos organismes de tutelle après validation par le conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDER** de voter la modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

- **AUTORISER** le président ou le Vice-Président du CCAS à signer le règlement de fonctionnement

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du CCAS